Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215600826-20260305-20260305_12-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Vote
A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Modalités de vote : Vote à main levée

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE VANNES
Le : 09/03/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 5 Mars à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de HELLEAN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 20/02/2026. Les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux ce jour. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2026.

Présents : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, MM : BRIEND Philippe, DÉSIGNÉ Patrice, LE ROCH Gérard, LE TARNEC Claude, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, ROHEL Stéphane

Absent(s) : Mme ROUXEL Magalie, MM : MERIAN Jérôme, TANCRAY Vincent

A été nommée secrétaire : M. LE TARNEC Claude

20260305_12 – BUDGET 2026 - AFFECTATION DES RESULTATS

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte financier unique. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte financier unique fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2. L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte financier unique. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

L'affectation n'est pas obligatoire lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement ne sont pas négatifs.

Calcul du besoin de financement de la section d'investissement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025		
Déficit d'investissement	73 836,29 €	
Restes à réaliser-Dépenses	22 200,00 €	
Restes à réaliser-Recettes	0,00 €	
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette< 0	96 036,29 €	
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	276 006,01€	
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	**179 969,72 €**	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215600826-20260305-20260305_12-DE

Montants à reporter sur le budget primitif 2026

001 Solde d'investissement reporté	73 836,29 €	En dépense d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	179 969,72 €	En recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	96 036,29 €	En recette d'investissement
Restes à réaliser en dépense d'investissement	22 200,00 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	0,00 €	

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- adopte l'affectation des résultats 2025 du budget Commune comme présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Claude LE TARNEC

Le Maire
Maryvonne GUILLEMAUD